

Gwenaëlle CONAN
AVOCATE
7, avenue Denfert Rochereau
17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 67 92 13
contact@avocat-CONAN.FR

CESSION DE PART SOCIALE

Les soussignés :

1°/ Monsieur Jacky TIFFOUIN époux de Madame Christelle VALLEE
Demeurant ensemble à CHATELAILLON PLAGE (17340) – 74 Avenue du Haut Rillon

L'époux né le 12 Février 1964 à SAINTES (17)
L'épouse née le 11 octobre 1969 à ANGERS (49)

Les époux TIFFOUIN/VALLEE mariés sans contrat préalable à leur union célébrée le 6 octobre 2012 à la Mairie de SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49)

Ledit régime n'ayant subi aucune modification depuis lors, conventionnelle ou judiciaire, ainsi qu'il le déclare.

Ci-après dénommé "Le cédant"
DE PREMIERE PART

2°/ - Monsieur Frédéric MEUNIER, célibataire majeur non soumis à un Pacte Civil de Solidarité
Né le 16 novembre 1979 à LA ROCHEFOUCAULD (16)
Demeurant à NIORT (79 000) – 10 Rue André TEXIER

Ci-après dénommé "Le cessionnaire"
DE SECONDE PART

Préalablement aux conventions ci-après, ont exposé ce qui suit :

I - EXPOSE

Par acte SSP en date à POITIERS du 9 Mars 2006, il a été établi les statuts d'une Société A Responsabilité Limitée dont la dénomination est « HSF AUDIT ».

Cette Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS, le 13 mars 2006 sous le numéro 489 052 050.

Son siège est à POITIERS (Vienne) 1 rue Louis Proust Pole République 3.

Elle a pour objet l'exercice des missions de commissaire aux comptes

Son capital est fixé à 7 500 Euros et est actuellement divisé en 7 500 parts sociales de 1 Euro chacune. Il résulte exclusivement d'apport en numéraire.

La part sociale portant le numéro 7 489 appartient à Monsieur Jacky TIFFOUIN, soussigné de première part.

Aux termes des dispositions de l'article 10 des statuts de la société; « *toutes les cessions de parts sociales à d'autres personnes que les associés sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.* »

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts sociales ci-après :

DS
JT

Paraphe
[Signature]

II - CESSIION DE PART SOCIALE

A - CESSIION

Monsieur Jacky TIFFOUIN soussigné de première part, cède et transporte par les présentes sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Frédéric MEUNIER, soussigné de deuxième part, la part sociale portant le numéro 7 489 lui appartenant dans la société « HSF AUDIT ».

B - PRIX

La présente cession est convenue et acceptée moyennant le prix de 38,82 Euros que le cessionnaire a versé à l'instant même au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et définitive quittance, sous réserve d'encaissement.

DONT QUITTANCE
Sous réserve d'encaissement

C - JOUISSANCE

Les soussignés conviennent expressément que le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance **à compter du 1^{er} juillet 2026** et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice social en cours.

Il sera subrogé à compter du même jour dans tous les droits et actions attachés à la part cédée.

D - REMISE DE PIECES

Le cédant a remis à l'instant même au cessionnaire qui lui en donne acte une copie des Statuts de la société, un extrait du R.C.S. la concernant à jour et les derniers comptes sociaux.

E - COMMUNICATION A LA SOCIETE

Le cessionnaire fera son affaire de la communication de la présente cession de part sociale à la Société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

III - AGREMENT DES ASSOCIES

Suivant décision de l'Assemblée Générale Mixte signée électroniquement, les associés ont dispensé expressément le cédant de respecter les modalités de notification prévues à l'article 10 des statuts et ont approuvé la présente cession et agréé Monsieur Frédéric MEUNIER, en qualité d'associé.

IV - GARANTIE DE PASSIF - NANTISSEMENT - GAGE - CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Exclusion de la garantie de passif supplémentaire et de diminution d'actif:

Les profits qui se rapporteraient aux plus-values enregistrées dans l'avenir sur les droits sociaux comme les moins-values qui pourraient être constatées pour quelque cause que ce soit, bénéficieront ou préjudicieront aux intérêts du seul Cessionnaire sans que le Cédant puisse être récompensé ou recherché en aucune façon et en aucun cas. L'aléa inhérent aux droits sociaux, objet de la présente cession, restera exclusivement et entièrement à la charge du Cessionnaire.

Ainsi, le Cédant n'accorde aucune garantie contre toute augmentation de passif ou diminution d'actif de la société susceptible d'entraîner une diminution de la valeur de la part de la société au jour de la cession, ce qui est expressément accepté par le Cessionnaire.

En conséquence, toute augmentation de passif ou diminution d'actif de la société qui résulterait d'une omission et/ou d'une comptabilisation incomplète, ayant sa source et/ou sa cause et/ou son origine dans la période antérieure à la date de cession, que cette diminution de valeur des parts résulte de faits commerciaux ou de responsabilité civile ou qu'ils soient d'origine fiscale, parafiscale, sociale ou autre, non comptabilisés, notamment en ce qui concerne les impôts, taxes diverses sur le chiffre d'affaires, cotisations dues à la sécurité sociale et aux caisses de

Paraphe


DS


retraite et de chômage, sans que cette énumération soit en aucune sorte limitative, ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du Cessionnaire à l'encontre du Cédant.

Non concurrence:

Les parties sont convenues de ne disposer d'aucune clause de non concurrence particulière.

Nantissement-Gage:

Le Cédant déclare que la part cédée est libre de tout nantissement, gage, saisie ou autre mesure quelconque d'ordre contractuel ou judiciaire, pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du Cessionnaire.

Engagement personnel du Cédant:

Le Cédant déclare n'avoir consenti aucun engagement personnel de garantie au profit de créanciers de la société.

Compte courant du Cédant:

Le Cédant déclare n'être titulaire au jour des présentes d'aucun compte courant dans la société.

V - DECLARATIONS DIVERSES

Conformément à l'article 1424 du Code Civil, Madame Christelle VALLEE épouse de Monsieur Jacky TIFFOIN, a déclaré consentir à la cession par son conjoint de UNE (1) part commune de la Société « HSF AUDIT » et à l'encaissement du prix des parts.

VI - FORMALITES

Les représentants légaux de la Société sont chargés d'exécuter toutes formalités légales de publicités requises pour l'exécution des présentes.

VII - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Il est ici déclaré :

- que la Société « HSF AUDIT » n'est pas à prépondérance immobilière,
- que la part cédée représente 0,013 % du nombre total de parts sociales composant le capital de la Société,
- que le droit proportionnel d'enregistrement au taux de 3 % s'applique sous déduction d'un abattement de 23 000 x nombre de parts cédées/nombre total de parts,
- que le montant des droits dus est en conséquence de 25 Euros.

VIII - FRAIS

Les frais et droits des présentes seront supportés savoir :

- par le cessionnaire dans la mesure où ces frais se rattacheront à la cession de part qui lui est consentie.
- et par la Société en ce qui concerne les frais et droits afférents au formalisme social et à la modification des statuts.

IX - DECLARATIONS – EXAMEN DU CONSEIL DE L'ORDRE

Les soussignés déclarent expressément, en tant que de besoin qu'il existe entre eux aucune contre lettre ou avenant ayant pour objet de modifier les présentes conventions qui seront soumises pour examen au Conseil de l'Ordre des Commissaires aux Comptes pour examen et vérification de leur compatibilité avec les lois en vigueur et le Code de déontologie.

Paraphe


DS


X – SIGNATURE ELECTRONIQUE

En application de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés sont convenus de signer électroniquement le présent acte sous seing privé par le biais du service **DocuSign**, en s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte sous seing privé par le service DocuSign.

Chaque soussigné reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte et qu'il a signé le présent acte par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des soussignés n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque soussigné à cet accord. La remise d'une copie électronique du présent acte directement par DocuSign à chacun des soussignés constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque soussigné au présent acte.

Le cédant

30/06/2026

Jacky TIFFOUIN

DocuSigned by:
Jacky TIFFOUIN
F06E04D9F21E415...

Le cessionnaire

30/06/2026

Frédéric MEUNIER

Signé par :
Frédéric MEUNIER
7124582139B646A...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LA ROCHELLE 1

Le 06/07/2026 Dossier 2026 00024942, référence 1704P01 2026 A 00946

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros